

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2019 à 20h45

L'an deux mille dix-neuf le 28 octobre à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/10/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Roland GARREAU donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Josette DAJEAN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS donne pouvoir Sylviane VAN SEVEREN, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Bernard VALETTE

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'ordre du jour
- Aménagement du bourg : subventions tranche 3
- Bâtiment technique : avenant Issaly
- Compactage emprunt + offre d'emprunt
- Création poste adjoint technique 2ème classe
- DM budget 3-2019
- SIVOM de St Géry : emplacement remorque
- Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac
- Rapport annuel sur le prix et Qualité du service public de l'assainissement collectif – Syndicat du Bournac
- Rapport annuel sur le prix et Qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) – Grand Cahors
- Motion contre le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques
- Rallye du Quercy 2020
- Remboursement avance de frais
- DM budget 4-2019

Ouverture séance à 21h45

Monsieur Pierre demande que soit rajouter à l'ordre du jour 2 questions :

- *Motion du Conseil Municipal pour le soutien des pompiers du SDIS*
- *Motion du Conseil Municipal pour le soutien des producteurs de lait cru.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la question concernant le SDIS, la commune n'est pas compétente et que par conséquent la question ne peut pas être traitée dans le cadre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de la question sur la défense des producteurs de lait cru.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie demande au Conseil Municipal de pouvoir modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28/10/2019 en ajoutant à son sommaire les questions suivantes :

- Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie :
- 0. Plan de financement de la troisième phase de travaux (tranches optionnelles 2 et 3)
- 1. demande de subvention (financements régional et départemental)
- Motion en soutien des producteurs de lait cru

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que les questions citées ci-dessus soient portées à l'ordre du jour de la séance.

Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie :

Plan de financement de la troisième phase de travaux (tranches optionnelles 2 et 3) et demande de subvention (financements régional et départemental)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation des deux premières tranches de travaux (tranche ferme en 2018-19 et tranche optionnelle en 2019-20). La fin du réaménagement des espaces publics dans le centre bourg est programmée avant la saison touristique de l'été 2020. Il s'agit donc de réaliser les 2 dernières tranches optionnelles (tranches optionnelles 2 et 3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2020 à plusieurs financements auprès du Département et de la Région.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à cette troisième (et dernière) phase de travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie selon les modalités financières suivantes :

PHASE 3

DEPENSES PHASE 3 (tranches optionnelles 2 et 3 de travaux) : BAS DU VILLAGE, EGLISE, RUELLES SECONDAIRES

Prestations intellectuelles

Maîtrise d'œuvre complète	70 596 €
Coordination sécurité protection de la santé	5 000 €


Travaux

Travaux (TO2 et TO3)	747 604 €
----------------------	-----------

TOTAL DEPENSES	823 200 € HT
-----------------------	---------------------

RECETTES PHASE 3 (tranches optionnelles 2 et 3 de travaux) : BAS DU VILLAGE, EGLISE, RUELLES SECONDAIRES

Financements

Etat DETR*				
Etat FSISPL*		(50 % du coût de l'opération)	249 845 €	30,4 %
Région, CRU				
Etudes		(50 % des dépenses d'études)	35 000 €	4,3 %
Travaux		(35 % des dépenses éligibles estimées à 500 000€)	175 000 €	21,3 %
Département, FAST		(15 % des dépenses éligibles estimées à 500 000 €)	50 000 €	6,1 %

* Pour mémoire :

FSISPL : 620 000 € accordés le 23/11/2017 sur l'opération globale (tranches 1, 2 3)

DETR : 249 845 € accordés le 18/3/2019 sur la tranche 3

TOTAL FINANCEMENT HT PHASE 3	654 850 €	79,50%
-------------------------------------	------------------	---------------

TOTAL AUTO FINANCEMENT HT GLOBAL	168 350 €	20,50%
---	------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR et 1.ABSTENTION :

- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du fond territorial, dans le cadre du contrat triennal Grand Site (contrat régional unique) à hauteur de 210 000,00 €.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot un financement au titre du FAST à hauteur de 50 000,00 €.

-

Motion pour la défense des producteurs de lait cru

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour déconseiller la consommation de lait cru aux enfants de moins de 5 ans, notamment dans les cantines scolaires, entraînant ainsi la rupture de contrats de fournisseurs pour de nombreux producteurs, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix réaffirme son soutien aux producteurs de fromage fermier qui ont déjà fait de gros effort de contrôle dans l'appellation « Rocamadour » et demande au gouvernement de retirer ses mesures.

Bâtiment technique communal : Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction d'un « bâtiment technique communal ». Les travaux sont finis. Le bilan de l'opération laisse apparaître un surcoût de travaux sur le Lot n°2 « Charpente

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

couverture mur ossature bois bardage » pour une option qui n'avait été retenue lors de la signature du marché et qui a finalement A été réalisée : option de laquage des volets roulant électrique.

LOT n°2SARL ISSALY

- AVENANT N°1 451.20 € HT 541.44 € TTC

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à : 451.20 € HT 541.44 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve le coût des travaux supplémentaires,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Offre de compactage des emprunts n°294352, n°123557, n°844407, n°1495535 par le Crédit Agricole et offre d'emprunt 200 000.00 €

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts bancaires contactés par la commune auprès du Crédit Agricole depuis 2014 :

emprunt 1 crédit agricole	n°294352	350 000,00
emprunt 2 crédit agricole	n°123557	200 000,00
emprunt 3 crédit agricole	n°844407	120 000,00
emprunt 4 crédit agricole	n°1495535	400 000,00

Pour un montant total

de : 1 070 000.00

Au 15/11/2019, le restant dû en capital sera de 839 246.09 €.

Le Crédit Agricole propose de compacter ces emprunts en 1 seul et d'y ajouter un nouvel emprunt de 200 000,00 € pour la même annuité de remboursement.

Monsieur le Maire présente cette offre du Crédit Agricole et ces conditions.

ARTICLE 1^{er} : La commune de Saint Cirq Lapopie contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Compactage

Montant : 1 100 000 €

Durée de l'amortissement : 168 mois

Taux : 0.65 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance : dégressive

Amortissement en capital : constant

Commission d'engagement : 2 200 €

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants : n°294352, n°123557, n°844407, n°1495535 qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement.

Débloccage : La totalité des fonds devra être débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Saint Cirq Lapopie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Saint Cirq Lapopie s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire et 9 voix 1 ABTENTION :

- Approuve la proposition du Crédit Agricole
- Autorise Monsieur le maire à signer le dossier de demande de compactage des emprunts cités,
- Ampliation sera adressée à l'organisme prêteur.

Création poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la radiation des effectifs de la commune de M. Jean-Jacques VAN SEVEREN (grade adjoint technique principal de 2^{ème}) suite à son départ à la retraite le 01/12/2017 et à la promotion le 26/03/2018 de M. Pierre-Yves BESSAC à ce grade du fait de cette radiation et, en suivant, à la suppression du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe occupé par M. Pierre-Yves BESSAC laissé vacant suite à son avancement de grade par promotion, il s'avère aujourd'hui compte tenu du surcroît de travail sur le service technique que la commune a besoin de renforcer les effectifs de ce service en ré-crédant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui a été supprimé en 2018 par erreur.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper des fonctions suivantes :

- nettoyage et entretien des espaces publics,
- entretien des bâtiments et biens communaux,
- gestion de l'organisation du stationnement et de la circulation sur les parkings de la commune

à compter du 15/11/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des espaces publics, des bâtiments et des biens communaux.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique territorial (IB 348, IM 326).
Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 10 voix POUR :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DM 3-2019 : virement de crédit

Suite à une omission dans les dépenses du budget primitif 2019, il convient de voter la décision modificative budgétaire suivante pour régler le FNGIR 2019 :

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	014	739221		FNGIR 2019	11 000.00 €
					TOTAL	+ 11 000.00 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	011	615231		VOIRIE	5 000.00 €
D	F	011	6226		HONORAIRE	2 000.00 €
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	4 000.00 €
					TOTAL	- 11 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire à l'unanimité des voix telle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

La question de la recherche d'un lieu de stockage pour la remorque du SIVOM de St Géry a été présentée au conseil municipal mais pas délibéré. La question est donc reportée à une prochaine séance pour être mise en délibéré.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELFORT / MONTDOMERC, IFFERNET ET BOURNAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort / Montdoumerc, Iffernet et Bournac; Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 8 octobre 2019.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de de Belfort / Montdoumerc, Iffernet et Bournac et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 8 octobre 2019.

Monsieur Pierre Dufour, conseiller municipal, regrette qu'un débat public n'est pas été organisé, il se retire du vote.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 RETRAIT :

-APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 8 octobre 2019.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement collectif - Syndicat des eaux du Bournac

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie présente au Conseil Municipal le Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement collectif du Syndicat des eaux du Bournac.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Cirq Lapopie a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat des eaux du Bournac. En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

Monsieur le maire demande à son Conseil Municipal de valider ce rapport.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 9 voix POUR et 1 ABTENTION le Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement collectif du Syndicat des eaux du Bournac.

Présentation du Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) du Grand Cahors

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie présente au Conseil Municipal Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) du Grand Cahors.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Cirq Lapopie a transféré sa compétence assainissement non collectif au Grand Cahors. En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

Monsieur le maire demande à son Conseil Municipal de valider ce rapport.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 9 voix POUR et 1 ABTENTION, le Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) du Grand Cahors

Monsieur Pierre DUFOUR demande à ce que les rapports lui soient transmis.

Motion contre le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet du réseau des Finances Publiques à l'horizon 2022 et propose de voter une motion de contre celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le territoire ne peut être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et que les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens de l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien d'accès aux services publics en milieu rural,

Considérant que le nouvelle offre proposée en remplacement ne sera qu'un service d'accueil low-cost avec des animateurs polyvalents, que ne seront pas les agents des finances, dans des points de contact non pérennes ou devant être à terme entièrement financés par les collectivités locales,

Considérant que le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités,

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité des voix au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques, intitulé « Nouveau Réseau de Proximité » qui porterait un lourd préjudice au service public sur le territoire.

Rallye du Quercy 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de passage du Rallye du Quercy 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal, valide avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, la demande d'autorisation de passage du rallye du Quercy sur la commune de st Cirq Lapopie les 25 et 26 avril 2020.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande faite par la commune de Bach qui expose un problème de virement bancaire survenu en 2013.

Jusqu'en 2010, la précédente secrétaire de mairie de St Cirq Lapopie travaillait également sur Bach et Escamps. Lors du règlement de la paie, elle versait les cotisations trimestrielles de la CNRACL à la commune de st Cirq Lapopie qui émettait ensuite un mandat global à la CNRACL.

A partir de 2011, les cotisations trimestrielles ont été reprises par chaque commune et versées individuellement.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

Page 8 sur 9

Or, suite à une erreur de transfert comptable, la cotisation du 1^{er} trimestre 2013 d'une valeur de 377.28 € a été imputé au tiers « CNRACL » mais avec le RIB de la commune de St Cirq Lapopie.

La CNRACL réclamé aujourd'hui cette somme qu'ils n'ont jamais perçu.

On retrouve bien cette recette dans la comptabilité de la commune au Bordereau 9 - titre n°89 de l'année 2013 ayant pour objet « reversement cotisation CNRACL commune de Bach »

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que cette somme soit remboursée à la commune de Bach à charge pour elle de régler la cotisation à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 10 voix POUR le remboursement de la somme de 377.28 € à la commune de Bach au motif cité ci-dessus.

DM 4-2019 : virement de crédit

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 65-2019 l'autorisant à procéder au remboursement d'une cotisation CNRACL indument perçue par la commune en mars 2013, il convient afin de pouvoir effectuer le remboursement de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	011	673		TITRE ANNULE	377.28 €
					TOTAL	+ 377.28 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	011	6226		HONORAIRE	377.28 €
					TOTAL	- 377.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire à l'unanimité des voix telle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental pour une mise à disposition du musée Rignault à la commune.

Les travaux de la 3^{ème} tranche de l'opération « aménagement du bourg » ont débuté mercredi 23/10/2019.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il a été prescrit par la DRAC des fouilles archéologiques préventives au niveau de l'église. Après études et analyses des vestiges, il a été décidé qu'il n'était pas essentiel de procéder à une mise en valeur de ces vestiges. Celles-ci vont donc être rebouchées dans les règles en vigueur.

La demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de ces fouilles ne représente que 16% du montant du chantier quand 50% avait été promis.

Suite à la présentation du diagnostic architectural par l'équipe de MOE pour la Maison Breton, il s'avèrerait intéressant de procéder à des fouilles complémentaires dans la cave de la maison.

La commune souhaite étudier la possibilité de faire réaliser un relevé topographique des ruines du Château.

Clôture de la séance à 21h36